

MARCHE DE L'AVENT DU JUDO

Samedi 5 et

Dimanche 6 Décembre 2026

Bon de réservation de stand

Date limite de réservation : 27 novembre 2026

La réservation se fait par nombre de plateaux, les organisateurs se donnent le droit de placement.

Nom et Prénom :

Professionnel :

Particulier :

Commerce dénommé :

Produit ou service présenté :

Inscrit au RCI de :

Numéro :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Merci de joindre obligatoirement une attestation d'assurance pour tous les exposants. Pour les professionnels merci de joindre également un extrait Kbis ou l'enregistrement au registre des indépendants.

Nous louons un plateau avec tréteaux de 2m environ pour 20 euros la journée ou 30 euros les 2 jours.

Nombre de jours souhaités :

1 jour soit 20 € :

2 jours soit 30 € :

Plateau supplémentaire au tarif de 5 € la journée.

Nous proposons quelques emplacements avec des branchements électriques : oui non (prévoir vos rallonges et multiprises)

La réservation sera acceptée lors de la réception de ce bulletin d'inscription dûment rempli et signé ainsi que les documents demandés, en joignant le règlement par chèque libellé à l'ordre : Judo Club Soubise.

Transmettre à l'adresse suivante : Judo Club de Soubise, 2 Rue du 18 juin 1940, 17780 Soubise.

Pour tous renseignements :

Valérie BERNET (trésorière) : 06 14 01 23 28

Paul BERNET (Président) : 06 07 38 44 81

Courriel : judo.soubise@hotmail.com

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à me soumettre sans appel et sans restriction au règlement du Marché de l'Avent du Judo Club de Soubise.

A :

Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvée »

REGLEMENT INTERIEUR

DU MARCHÉ DE L'AVENT

1. ORGANISATION

Le Judo Club de Soubise organise un Marché de l'Avent pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année début décembre.

2. LIEU, DATE ET HEURES D'OUVERTURE

Le Marché de l'Avent se déroulera dans la Salle des Fêtes de Soubise :

- Le samedi 5 décembre de 9 h à 19 h - Le dimanche 6 décembre de 9 h à 19 h

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires. Il est admis que le Judo Club de Soubise se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux, de conditions climatiques ou sanitaires.

3. INSCRIPTIONS - ADMISSIONS

- Le Marché de l'Avent est réservé à la création artisanale ainsi qu'aux métiers de bouche. Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants, particuliers, associations, revendeurs d'objets artisanaux qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. Il est à noter que les artisans et créateurs sont prioritaires.

- Les demandes d'admission seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter/refuser selon les places disponibles.

- La participation à un marché de l'Avent antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au marché de l'Avent.

- Date limite de réception des dossiers de candidature - par courrier à la Mairie où à l'adresse mail du Judo Club de Soubise : judo.soubise@hotmail.com, fixée au 27 novembre 2026. La bureau se réserve le droit d'admettre des candidatures au-delà de cette date.

- Les exposants retenus s'engagent à ne présenter que les réalisations pour lesquelles ils ont été sélectionnés. La commission de sélection pourra prendre l'initiative de faire retirer des stands les produits exposés non sélectionnés.

- Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. Il est rappelé que toute inscription devra être accompagnée des pièces justificatives mentionnées sur le bon de réservation.

4. Obligations et hygiène alimentaire

Afin de pouvoir garantir le niveau de sécurité alimentaire qu'est en droit d'exiger toute personne susceptible d'y consommer ou d'y acheter des denrées alimentaires, un minimum d'aménagements, d'équipements, de même que le respect des règles d'hygiène élémentaires sont indispensables. Les particuliers ne sont pas autorisés à vendre du « fait maison ».

L'exposant qui commercialise des denrées alimentaires s'engage à :

REGLEMENT INTERIEUR

DU MARCHÉ DE L'AVEIN

- . Ne commercialiser que des denrées alimentaires salubres qui ne peuvent en aucun cas faire courir un risque à la santé des consommateurs,
- . Respecter les températures de conservation pour chaque type de produits qu'il commercialisera,
- . Respecter et faire respecter un minimum de règles d'hygiène alimentaire par ses membres (personnel, adhérents) dans la manipulation des denrées de son stand (propreté des mains),
- . Détenir et présenter tout document (emballages d'origine, factures des denrées alimentaires détenues,) qui serait demandé lors d'une inspection alimentaire et dans la limite de 48 heures après la fin de la manifestation,
- . Respecter et faire respecter les consignes que l'Organisateur de la manifestation viendrait à donner.

5. INSTALLATION DES STANDS - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand le samedi à partir de 8 h 00 et devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation à 9h00.

Les exposants devront respecter les délimitations de leur stand ainsi que les espaces de sécurité marqués devant les sorties de secours.

Les exposants qui postulent s'engagent à être présents eux-mêmes sur leur stand ou éventuellement se faire représenter par une personne susceptible de répondre précisément aux questions du public concernant leurs techniques de travail.

Tout emplacement non occupé après 9 h ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par les organisateurs, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

6. DÉMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

Pendant la durée du marché

Les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres. Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détrit, ainsi que tous les papiers, débris, sacs et emballages légers afin d'éviter leur dispersion. Aucun détrit d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

Démontage des étalages à partir de 19 heures. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant les horaires de fermeture. Les exposants prendront toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun détrit ne devra subsister sur les lieux.

7. RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de la manutention. L'organisation ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens. Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie. Les exposants sont tenus de souscrire une assurance couvrant les risques liés à leur participation à la manifestation, et que lui-même ou son matériel encourrent ou font encourir à des tiers. L'organisation est dégagée de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.

L'organisation décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisation ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

REGLEMENT INTERIEUR

DU MARCHÉ DE L'AVEUT

Aucun gardiennage ne sera assuré la nuit du Marché de l'Avent. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

8. AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être en conformité avec la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisation décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale. Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage...

9 – ANNULATION

Toute annulation de participation de la part d'un exposant doit être signalée à l'organisation au moins 72 heures avant la date du marché.

10. DIVERS

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation. Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement intérieur.

Soubise, le

Je soussigné,....., atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter pour la manifestation Marché de l'Avent.

Nom – Prénom – Signature de l'exposant